

35 • 1800 Vil
 e.be • www.vincotte.
 674 59 50 80 • 1030 Brussels
 Boulevard
 875
 West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
 nie : Tél.: 081 432 611
 03 221 86 11
 02 674 57 11
 TÊT/OU DE VISITE
 Membre n°:
 Demandeur:
 Propriétaire/locataire

Bases de l'examen: **Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)** **RGPT**

| | | | | | | |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Art 270 | <input checked="" type="checkbox"/> mise en usage | <input type="checkbox"/> modification | <input type="checkbox"/> extension | <input checked="" type="checkbox"/> Art 86 | <input type="checkbox"/> Art 271 bis | ① Unité d'habitation |
| <input type="checkbox"/> Art 271 | <input type="checkbox"/> mobile | <input type="checkbox"/> temporaire | | <input type="checkbox"/> Art 87 | <input type="checkbox"/> Art 278 | ② Unité de travail domestique |
| <input type="checkbox"/> Art 276 | <input type="checkbox"/> périodique | <input type="checkbox"/> contrôle | | <input type="checkbox"/> Art 88 | <input type="checkbox"/> Art | ③ Parties communes |
| | <input type="checkbox"/> renforcement | <input type="checkbox"/> transfert de propriété | | <input type="checkbox"/> Art | <input type="checkbox"/> Art | <input checked="" type="checkbox"/> Autre |

Données générales de l'installation électrique:

| | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------|
| Données distributeur | EAN | <input type="checkbox"/> EAN non communiqué | <input checked="" type="checkbox"/> Compt.kWh non placé | | | | | | | | |
| | Compt. kWh n°: | Index jour: | nuit: | | | | | | | | |
| Données installation | Protection branchement (A): | <input type="checkbox"/> 20 | <input type="checkbox"/> 25 | <input type="checkbox"/> 32 | <input type="checkbox"/> 40 | <input type="checkbox"/> 50 | <input type="checkbox"/> 63 | <input type="checkbox"/> 80 | <input type="checkbox"/> 100 | <input type="checkbox"/> | |
| | Tension nominale: | <input checked="" type="checkbox"/> 230V | <input type="checkbox"/> 3x230V | <input type="checkbox"/> 3N400V | <input type="checkbox"/> | Type de prise de terre: | | | | | |
| | Courant nominal maximum (A): | <input type="checkbox"/> 20 | <input type="checkbox"/> 25 | <input type="checkbox"/> 32 | <input type="checkbox"/> 40 | <input type="checkbox"/> 50 | <input checked="" type="checkbox"/> 63 | <input type="checkbox"/> 80 | <input type="checkbox"/> 100 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> boucle de terre |
| Description installation | Câble d'alimentation tableau principal: | | X | | mm ² - Type: | | Nombre de circuits terminaux: | | | | |
| | Dispositif diff. gén.: | | A / 300...mA | | Nombre de tableaux: | | 1 | | | | |
| <input type="checkbox"/> Voir annexe(s) | | | | | | | | | | | |

Mesures - tests - contrôle visuel - scellé:

| | | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contacts Dir. | <input checked="" type="checkbox"/> Contacts Indir. | <input checked="" type="checkbox"/> Montage | <input type="checkbox"/> Appareils | <input type="checkbox"/> Matériel | <input checked="" type="checkbox"/> >/section | <input checked="" type="checkbox"/> Schémas | <input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut |
| <input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre: 28... Ω | <input checked="" type="checkbox"/> Isolement général: 100. MΩ | <input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre | <input type="checkbox"/> Test dispositif diff. | | | | |
| Le dispositif différentiel général: <input type="checkbox"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé | | | | | | | |

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

| | | |
|-------------------------------------------------|--|-------------------------|
| Infractions | | Visa GRD: |
| <input type="checkbox"/> Nouvelle installation | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Néant | | |
| Infractions | | Mandataire GRD: Nom: |
| <input type="checkbox"/> Installation existante | | |
| <input type="checkbox"/> Néant | | Visa: |
| Remarques | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Néant | | |

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être
 recontrôlée avant le **06/07/2007** (*)
 ● par le même organisme de contrôle (**)
 (*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:
 Nom: **GIOT** Agent n°: **1154** Date: **06/07/2007**
 Annexe(s): Schéma(s) de position: Schéma(s) unifilaire(s): **1**

AIB-VINCOTTE BELGIUM
 01 JAN - MAR
 1154
 BELGIUM

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

A. ISOLATION

- 1101 La valeur de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation consultées avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm (art.20 du RGIE).
- 1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).

B. PRISE DE TERRE

- 1201 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont, pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval, pour le conducteur de terre.
- 1202 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.66 à 71 du RGIE). Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Demander une dérogation au SPF Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tel : 02 206 41 11 (art.86.01 du RGIE).
- 1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.86.07 du RGIE).
- 1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.88.04 du RGIE).
- 1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGIE).
- 1208 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vert/jaune (art.199 du RGIE).
- 1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE).
- 1210 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE).
- 1211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86.01 du RGIE).

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du RGIE).
- 1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du RGIE).
- 1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm² (art.72.02 du RGIE).
- 1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGIE).
- 1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGIE).
- 1306 Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73.02, 199 du RGIE).
- 1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE).
- 1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE).
- 1309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE).
- 1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du RGIE).

D. DIFFERENTIEL

- 1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86.07 du RGIE).
- 1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGIE).
- 1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGIE).
- 1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la /ou les salles de bains (art.86.08 du RGIE).
- 1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuses, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (art.86.08 du RGIE).
- 1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe 1 (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (art.68, 86.07 du RGIE).

(*) Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques. Vous avez l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la réalisation, à l'entretien ou à la réparation d'installations électriques.

E. SCHEMAS

- 1501 Prévoir (les) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1502 Prévoir (les) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE).
- 1503 Adapter (les) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1504 Adapter (les) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE).
- 1505 Pensez aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électicien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieux-ment choisi.
- 1062 Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau.
- 1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaires (la valeur de la résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 sockets de prises (art.86.07 du RGIE).
- 1506 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.06 du RGIE).
- 1601 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE).
- 1602 L'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE).
- 1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art. 248.01 du RGIE).
- 1604 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE).
- 1605 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du RGIE).
- 1607 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1608 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art.248.02 du RGIE).
- 1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).
- 1611 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du RGIE).
- 1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant (art.9, 252 du RGIE).
- 1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.133 du RGIE).

I. APPAREILLAGE

- 1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à recouvrir par un couvercle aux bornes des interrupteurs, prises de courant, prises de contact, etc. (art.207.07 du RGIE).
- 1822 Réaliser les connexions des coffrets, tables, boîtes de jonction, etc. (art.207.07 du RGIE).
- 1902 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée, priver et non le neutre qui doit être raccordable par un interrupteur (art.207.07 du RGIE).
- 1903 Tout interrupteur comportant une prise de courant doit être protégé par un dispositif de sécurité grand que 16 A et couvrir les conducteurs actifs (art.250.03 du RGIE).
- 1904 Les interrupteurs doivent être vissés à encaster dans les parois, doivent être dans des boîtes appropriées (art.207, 250.03 du RGIE).
- 1906 Prévoir des prises, en partant conformes à la NBN C61-112 avec contact de sécurité entaillé (art.49.02, 6.03 du RGIE).
- 1907 Les prises doivent être protégées par un dispositif de sécurité grand que 16 A et couvrir les conducteurs actifs (art.250.03 du RGIE).
- 1908 Choisir des prises de contact adaptées (art.49.01 du RGIE).
- 1909 Prévoir des prises de contact adaptées (art.49.01 du RGIE).
- 1911 Adapter les bornes des prises de contact (art.49.01 du RGIE).
- 1914 Les applications des prises de contact doivent être réalisées conformément aux instructions du fabricant (art.49.01 du RGIE).
- 1915 Les applications des prises de contact doivent être réalisées conformément aux instructions du fabricant (art.49.01 du RGIE).
- 1916 Nous consulter (art.49.01 du RGIE).
- 1917 Les applications des prises de contact doivent être réalisées conformément aux instructions du fabricant (art.49.01 du RGIE).

J. PROTECTION INCE

- 1712 Prévoir une protection incendie (art.171.01 du RGIE).
- 1921 La dissipation de la chaleur doit être assurée de manière appropriée (art.171.01 du RGIE).
- 1922 Déplacer l'appareil de protection incendie (art.171.01 du RGIE).
- 1925 Fixer les appareils de protection incendie (art.171.01 du RGIE).

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- 1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06, 86.02, 86.04 du RGIE).
- 1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70.02 du RGIE).

- 1216 Assurer la continuité de la mise à la terre d'un bâtiment (art.121.01 du RGIE).
- 1218 Prévoir le contact de terre (art.121.01 du RGIE).
- 1219 Raccorder le récepteur principal (classe 1) au réseau (art.121.01 du RGIE).

H. CODE COULEURS ET CARACTÉRISTIQUES

- 1081 Nous conseillons de supprimer les couleurs des conducteurs non utilisés pour éliminer ou à éviter les erreurs de connexion (art.108.01 du RGIE).
- 1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à éviter (art.108.01 du RGIE).
- 1801 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur de terre par un conducteur bleu (art.180.01 du RGIE).
- 1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le protéger mécaniquement (art.180.01 du RGIE).
- 1809 Fixer la (les) canalisations au moyen d'attaches adaptées (art.143, 205.01 du RGIE).
- 1810 Protéger mécaniquement (les) câbles (non armés) aux endroits exposés (art.143, 205.01 du RGIE).
- 1811 Protéger mécaniquement (les) câbles XVB, VVB et/ou CAVGB aux endroits exposés (art.143, 205.01 du RGIE).
- 1813 Jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGIE).
- 1815 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB et/ou CAVGB (art.214.02 du RGIE).
- 1816 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGIE).
- 1818 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE).
- 1819 L'utilisation de dispositifs (fiches/prises) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisations souples (art.240 du RGIE).

I. APPAREILLAGE

- 1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à recouvrir par un couvercle aux bornes des interrupteurs, prises de courant, prises de contact, etc. (art.207.07 du RGIE).
- 1822 Réaliser les connexions des coffrets, tables, boîtes de jonction, etc. (art.207.07 du RGIE).
- 1902 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée, priver et non le neutre qui doit être raccordable par un interrupteur (art.207.07 du RGIE).
- 1903 Tout interrupteur comportant une prise de courant doit être protégé par un dispositif de sécurité grand que 16 A et couvrir les conducteurs actifs (art.250.03 du RGIE).
- 1904 Les interrupteurs doivent être vissés à encaster dans les parois, doivent être dans des boîtes appropriées (art.207, 250.03 du RGIE).
- 1906 Prévoir des prises, en partant conformes à la NBN C61-112 avec contact de sécurité entaillé (art.49.02, 6.03 du RGIE).
- 1907 Les prises doivent être protégées par un dispositif de sécurité grand que 16 A et couvrir les conducteurs actifs (art.250.03 du RGIE).
- 1908 Choisir des prises de contact adaptées (art.49.01 du RGIE).
- 1909 Prévoir des prises de contact adaptées (art.49.01 du RGIE).
- 1911 Adapter les bornes des prises de contact (art.49.01 du RGIE).
- 1914 Les applications des prises de contact doivent être réalisées conformément aux instructions du fabricant (art.49.01 du RGIE).
- 1915 Les applications des prises de contact doivent être réalisées conformément aux instructions du fabricant (art.49.01 du RGIE).
- 1916 Nous consulter (art.49.01 du RGIE).
- 1917 Les applications des prises de contact doivent être réalisées conformément aux instructions du fabricant (art.49.01 du RGIE).

J. PROTECTION INCE

- 1712 Prévoir une protection incendie (art.171.01 du RGIE).
- 1921 La dissipation de la chaleur doit être assurée de manière appropriée (art.171.01 du RGIE).
- 1922 Déplacer l'appareil de protection incendie (art.171.01 du RGIE).
- 1925 Fixer les appareils de protection incendie (art.171.01 du RGIE).